

Marseille, le 12 février 2019

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité  
et de l'Environnement  
Bureau des Installations et des Travaux Réglementés  
pour la Protection des Milieux

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DE LA  
FORMATION SPECIALISEE MER DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE CONCERNANT  
LES INSTALLATIONS DE LA SOCIETE ALTEO GARDANNE**

Le 13 décembre 2018, la formation spécialisée Mer de la Commission de Suivi de Site (CSS) concernant les installations de la société ALTEO Gardanne s'est réunie sous la présidence de **M. Serge GOUTEYRON**, Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône par intérim.

La feuille d'émargement, ci-jointe, répertorie les participants.

**I - Introduction du Secrétaire Général par intérim :**

**M. GOUTEYRON** accueille les participants à la formation spécialisée Mer et fait le point sur le déroulement des procédures suite au jugement du Tribunal administratif de Marseille du 20 juillet 2018 et demande s'il y a des interventions préliminaires

**M. MAZZOLENI**, représentant d'Union Calanques Littoral (UCL) sollicite, suite au jugement du Tribunal administratif de Marseille dans lequel son association était requérante, des éclaircissements sur le rôle de l'autorité environnementale qui sera saisie.

**M. GOUTEYRON** précise que la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE), autorité indépendante, a été saisie conformément aux recommandations du Tribunal Administratif sur l'étude d'impact réalisée par la société ALTEO mais compte tenu de l'importance du dossier, une évocation nationale a finalement été privilégiée par le Ministère de la Transition écologique et solidaire et l'avis sera concrétisée au niveau du Conseil Général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) placé auprès du Ministre.

**M. MAZZOLENI** précise qu'une requête pour non exécution du jugement du Tribunal administratif au 20 janvier 2019 était envisagée par son association mais compte tenu des précisions apportées, celle-ci sera différée sauf avis contraire de l'avocat d'UCL.

**M. APLINCOURT** se félicite de la saisine de l'autorité environnementale nationale compte tenu de la dimension du dossier et renforcera la force de l'avis. Il demande à l'autorité préfectorale de lui confirmer les conséquences de l'appel sur les jugements du 20 juillet 2018.

**M. GOUTEYRON** rappelle que l'appel n'est pas suspensif sauf décision de sursis à exécution prononcée par le juge d'appel et actuellement l'Etat, pour ce qui le concerne, met bien en œuvre ces jugements en liaison avec l'exploitant avec un dossier de qualité validé par les instances concernées en vue de l'enquête publique prévue.

**M. MAZZOLENI** mentionne qu'Alteo n'a pas fait appel sur la question de l'enquête publique.

## **II - Points sur les rejets en mer :**

\*Première présentation par **M. COUTURIER, Chef de l'UD 13 DREAL PACA** (Présentation jointe)

**M. COUTURIER** présente le résultat des contrôles inopinés réalisés périodiquement de janvier à octobre 2018 et rappelle que depuis juillet 2018 de nouvelles valeurs limites ont été imposées par arrêté préfectoral (le fer ne fait l'objet de dérogation) et l'exploitant les respecte sauf un dépassement constaté lors du dernier contrôle pour le paramètre DBO5.

Pour quelques autres substances, les dépassements constatés par rapport à l'arrêté ministériel de 1998 ne sont pas significatifs au regard des très faibles niveaux de concentration.

**M. APPLINCOURT** demande si ces analyses de contrôle inopiné confirment les relevés d'auto-contrôle.

**M. COUTURIER** confirme qu'il n'a pas été relevé de différences majeures entre les deux relevés.

**M. MAZZOLENI** évoque l'analyse du professeur AUGIER et sollicite son annexion au compte-rendu de séance.

Il demande des commentaires sur ce document et considère que les quantités réelles rejetées ne sont pas mentionnées. Il sollicite pour affiner ces questions techniques des réunions en comité restreint pour aborder ces points et permettre des échanges.

**M. COUTURIER**, souligne que deux sous-commissions ont été créées en sus de la CSS et la DREAL n'a pas les moyens de participer à de nouveaux groupes de travail ou des réunions préparatoires en amont.

**M. MAZZOLENI** conteste la méthode de prélèvement et considère qu'à défaut d'éléments complémentaires et d'explications, les associations doivent prendre ces données pour argent comptant.

**M. COUTURIER** rappelle que les prélèvements et analyses sont réalisés selon des normes par des laboratoires agréés par le ministère de l'environnement. Il sera ajouté pour la prochaine séance les chiffres des flux pour répondre aux attentes des membres.

Il rappelle que l'impact des rejets en mer fait l'objet d'une surveillance avec l'intervention du Comité de surveillance et d'information sur les rejets en mer (CSIRM).

**M. DUCHENNE** confirme le rôle éminent du CSIRM qui est composé de 12 experts internationaux reconnus.



**M. APLINCOURT** souligne que l'exploitant s'approche des valeurs de l'arrêté ministériel de 1998 et qu'il pourrait ne plus avoir besoin de dérogation sur les rejets, point que contestait FNE 13. Sur la pollution de la Méditerranée, il considère que l'on ne peut pas focaliser que sur un rejet en mer et qu'il convient pour disposer d'une vision globale de la problématique des polluants, au moins sur la façade continentale française, de prendre en compte notamment les rejets du Rhône, ceux de la station de traitement de Marseille et ceux de l'Huveaune, autrement plus conséquents en termes d'apports toxiques.

**M. GOUTEYRON** rappelle la politique de gestion des eaux pour réduire les pollutions et notamment depuis la loi Barnier et la mise en place des schémas départementaux d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) qui ont permis d'apporter des améliorations même si des progrès restent encore nécessaires.

Sur la forme, il confirme que les groupes de travail ne peuvent être multipliés même s'il est prêt à recevoir les acteurs.

**M. GOUTEYRON** insiste sur les avancées constatées dans la prise en compte des contraintes environnementales par l'exploitant et le chemin restant à parcourir.

\*Deuxième présentation par **M. DUCHENNE** (jointe).

**M. DUCHENNE** confirme les difficultés à maîtriser les paramètres DCO et DBO pour lesquels des efforts sont néanmoins faits.

Il précise également une moins bonne performance sur les paramètres métalliques liée à la difficulté de maîtrise de la partie réglementaire sur la DBO5.

Le chantier de l'installation au CO2 a évolué et précise que les essais auront lieu en février 2019 pour un démarrage à la fin du premier trimestre 2019 en vue de permettre le retour aux normes.

Il rappelle que la qualité du minerai peut varier et a des conséquences sur les paramètres malgré les moyens mis en œuvre pour maintenir la qualité du rejet.

**M. GOUTEYRON** confirme que la station d'épuration est un outil précieux dans un contexte où la durée de la dérogation a été réduite et que les progrès de l'exploitant doivent se poursuivre pour assurer la qualité des eaux dans un contexte où les exigences environnementales sont plus fortes.

**M. MAZZOLENI** confirme que les associations ne contestent pas les progrès réalisés et les innovations qui se font jour. Il constate que des investissements ont été réalisés et des subventions publiques ont été reçues notamment de l'agence de l'eau. Il demande à qui appartiendront les brevets : Alteo ou Rio Tinto.

**M. DUCHENNE** confirme qu'il n'y a pas de liens opérationnels avec Rio Tinto et Alcan au-delà d'une coopérative pour la fourniture de minerais. Il précise que la politique des brevets Alteo relève de la société et peut être gérée de différentes manières à l'appréciation de celle-ci dans sa démarche économique et industrielle et ne concerne pas la CSS.

**M. GOUTEYRON** souhaite savoir quel est le lien entre la politique des brevets et la qualité de l'eau... Il rappelle que ces questions financières et de brevets ne relèvent pas de la compétence de la CSS dédiée aux échanges sur les arrêtés préfectoraux et les questions sanitaires et environnementales. Il précise que le courrier adressé à ce sujet à UCL sera joint au compte-rendu.

**M. DUCHENNE** confirme qu'Alteo justifie conformément aux règles en la matière auprès de l'Agence de l'eau de l'utilisation des subventions reçues.

**M. APLINCOURT** précise que les investissements non productifs réalisés ont permis d'améliorer les rejets et qu'il ne lui appartient pas de savoir si l'industriel fait des bénéfices, domaine pour lequel il n'est pas compétent. Il se félicite de la mise en place de la station de traitement complémentaire. L'important pour lui est la réduction du délai pour la mise aux normes des rejets pour un territoire d'exception et un parc national.

S'il comprend que la DBO5 et DCO sont des paramètres moins prioritaires, il lui apparaît que le respect des normes ministérielles s'imposent et FNE 13 veillera à ce respect.

**Mme FROSINI** mentionne que pour lever la suspicion des riverains, il faut répondre aux questions posées.

Elle considère que sans réponses, il n'y a pas de confiance ou de transparence plutôt de la suspicion. Elle note que M. GOUTEYRON est prêt à recevoir les représentants des riverains notamment M. MAZZOLENI et M. MONET et sollicite la concrétisation de cette proposition en vue de réponses.

**M. DUCHENNE** confirme que la station de neutralisation a été mise en place avec des moyens humains et financiers importants pour atteindre cette performance. Il reste à traiter DBO et DCO, les recherches sont en cours mais le sujet reste compliqué et risque d'engendrer d'autres problèmes en contrepartie sanitaires et environnementaux.

**M. APLINCOURT** considère que les délais donnés à l'exploitant étaient initialement longs selon son appréciation compte tenu de l'existence du Parc national. Ce que l'on peut comprendre c'est que le délai donné à l'industriel est un délai maximum et que l'industriel pouvait avoir un temps de retour pour affiner les traitements réalisés. La date butoir fixée doit toutefois être respectée même pour la DBO5 et la DCO.

**M. GOUTEYRON** confirme qu'il recevra les associations qui le demandent. Il s'étonne qu'à l'occasion les exposés scientifiques qui sont présentés par des services qualifiés sont contestés.

**M. MAZZOLENI** considère qu'il y a nécessité d'un travail en commun notamment sur la présence de 83 polluants évoqués par M. AUGIER ainsi que sur les questions scientifiques et financières.

**Mme FROSINI** demande que les rapports détaillés de la société qui a fait les différentes analyses soient transmis aux riverains pour faciliter leur compréhension des problèmes.

**M. APLINCOURT** rappelle que les membres du conseil d'administration du Parc des Calanques ont contesté lors de la présentation initiale du dossier et ils ont pu constater que l'industriel avait pu devancer les échéances qu'il annonçait difficiles à atteindre. Il a ainsi fait la démonstration de la possibilité de réduire les délais demandés. Les éléments présentés sur la difficulté à abattre DBO5 et DCO ne sont pas recevables à son avis.



**M. MUGNIER** représentant des salariés rappelle que les délais de mise en œuvre sont difficilement compressibles et que des efforts importants sont faits par les équipes qui ne peuvent se concrétiser sur commande. Les échéances doivent être raisonnables et compatibles avec la réalité. Il exprime son dépit d'entendre les critiques malgré les efforts consentis

### **III - Présentation des travaux du Comité de surveillance et d'information sur les rejets en mer (CSIRM) :**

par **M. BATTEAU** Président du CSIRM et **M. ZAKARDJIAN**, membre du CSIRM.

**M. BATTEAU** rappelle les missions du CSIRM définies par l'arrêté préfectoral du 31 mars 2016 constituant la commission qui sont les suivantes:

- produire des analyses critiques sur les protocoles scientifiques et les calendriers envisagés par l'industriel pour la réalisation des programmes d'études et de suivi,
- rendre des préconisations sur les programmes d'études et de suivi des effets du rejet sur le milieu marin tel que prévus à l'article 9.4 de l'arrêté relatif aux ICPE et faire toute proposition d'études complémentaires utiles,
- assurer un suivi critique sur la mise en œuvre de ces programmes, en examiner les résultats obtenus (intermédiaires et finaux) et l'analyse qui en est faite par l'organisme en charge de la réalisation du programme incluant notamment l'analyse de l'impact toxicologique des rejets sur la colonne d'eau et sur le milieu marin environnant du fait de la diffusion des rejets, établi par l'industriel,
- formuler des préconisations en termes de réduction des rejets polluants (flux rejetés) en regard des effets observés sur le milieu,
- suivre les études relatives à l'évolution du dépôt et au comportement physico-chimique des boues rouges déversées depuis la mise en service du site industriel concerné et de leur impact cumulé avec les rejets autorisés,
- susciter, suivre ou rendre des avis sur des travaux scientifiques contribuant à améliorer la connaissance du milieu marin dans la zone sous influence du rejet,
- suivre les études et émettre des préconisations quant aux impacts sanitaires des rejets en mer.

**M. BATTEAU** rappelle la composition de la commission dans ses différents collèges avec des observateurs, ces derniers ne participent pas aux débats, même s'ils peuvent exprimer un avis.

Il présente individuellement les membres du CSIRM qui ne sont pas rémunérés dont il est président et leur profil universitaire et professionnel.

Le CSIRM fait des comptes-rendus au conseil d'administration du Parc national des Calanques et à la CSS. Les documents et avis sont mis sur le site internet du CSIRM.

Le secrétariat du CSIRM est assuré par les services de la DDTM.

Il est rappelé que les membres ont été désignés comme les observateurs par le Préfet.

**M. BATTEAU** rappelle que les arrêtés préfectoraux imposent à l'exploitant de réaliser des programmes et des études. Après réalisation de ces documents, ils sont soumis au CSIRM et donne un avis après concertation et débats internes. L'avis validé est transmis au Préfet qui répercute l'avis à l'exploitant pour mise en œuvre des préconisations recommandées.

**M. BATTEAU** récapitule les différentes réunions tenues par le CSIRM en formation plénière ou restreinte et leur objet (présentation jointe).

Début 2018, le CSIRM a reçu en 10 tomes le résultat des mesures et des prélèvements. Ces données ont fait l'objet de réflexions en petit comité et en répartissant les tomes en vue de rapports. Un avis intermédiaire du CSIRM a été donné et sur la base des compléments un avis sera donné après organisation de réunions d'échange.

**M. BATTEAU** se dit intéressé par les travaux du professeur AUGIER et le CSIRM est susceptible de donner un avis circonstancié sur ceux-ci.

**M. BATTEAU** donne les grandes lignes de l'avis formulé par le CSIRM (pièce jointe) dans lequel le CSIRM se félicite des efforts et investissements consentis par Alteo dans le cadre de ce programme et invite le maître d'ouvrage à parfaire l'intégration des données et leur présentation pour faciliter les interprétations.

Des préconisations techniques ont été également formulées à l'exploitant.

Il rappelle le principe de la formation des hydrotalcites par contact avec l'eau de mer pour l'ancien rejet et maintenant pour le nouveau rejet afin de disposer d'une compréhension de la diffusion du panache et de sa remontée.

**M. ZADKARJIAN** apporte des éléments sur la modélisation mathématique et les moyens mis en œuvre pour apprécier virtuellement le panache dans un milieu fluide et variable.

**M. BATTEAU** souligne que la question principale demeure celle des hydrotalcites et du piégeage des éléments traces métalliques et de leur devenir qui dépend de l'évolution du panache et de la courantologie d'où l'impératif de disposer d'un modèle qui soit fiable.

Les hydrotalcites résultent du pH élevé. Le nouveau procédé d'Alteo doit le ramener au niveau de l'eau de mer pour envisager l'arrêt de leur formation

Cependant le devenir des hydrotalcites anciens devra donc être surveillé au-delà de la date d'un rejet revenu aux normes pour évaluer l'évolution du relargage.

Pour cela la modélisation du panache doit être affinée et sécurisée pour comprendre mieux comment s'effectue la dilution des éléments traces métalliques relargués

Les experts considèrent qu'en l'état actuel des données la question de la DBO5 et DCO est secondaire et non-préoccupante: les normes sont faites pour des rejets dans des milieux disposant d'une réserve limitée d'oxygène en relation avec les besoins des organismes vivants et de ceux liés à la dégradation des déchets polluants (lacs, rivières, étang, lagunes, etc.). Dans l'environnement du rejet à 7km de la côte et à 320 m de profondeur, l'eau de mer dispose de réserves énormes d'oxygène et se trouve proche de la saturation.



**M. BATTEAU** souligne que le CSIRM se saisira formellement de cette question pour un examen de la littérature scientifique sur le sujet si la volatilité du dépassement de norme doit persister.

**M. MAZZOLENI** remettra au CSIRM les rapports du professeur AUGIER et pose une question sur les parties des poissons qui sont prélevées pour aboutir aux résultats constatés.

**Mme ACORNERRO-PICON** précise qu'il s'agit de muscles et foie ainsi que de contenus stomacaux prélevés en fonction de protocoles établis ANSES et IFREMER afin d'assurer la comparabilité des résultats par rapport aux données antérieures.

**M. APLINCOURT** confirme la nécessité de travailler sur les viscères des poissons pour avoir des résultats probants. Il souligne la qualité du panel d'experts choisi et le travail approfondi accompli. Il s'interroge sur le risque alimentaire pour les produits marins. Il évoque l'importance du traitement réalisé sur la station d'épuration. Il invite à poursuivre le travail accompli notamment concernant le comportement du panache et insiste sur la nécessité pour la DBO5 et DCO de respecter la dimension symbolique d'une éventuelle dérogation dans une zone cœur d'un parc national dans lequel les normes doivent être respectées.

Il propose, à terme, un prolongement de la mission du CSIRM avec des recherches sur la réduction des impacts historiques sur la Méditerranée et les moyens de donner un coup de pouce au milieu marin. Il cite l'exemple des récifs artificiels au large du rejet de la station d'épuration de Marseille qui semble avoir eu un effet positif.

**M. ZADKARJIAN** voit dans le CSIRM un exemple probant et exemplaire de travail entre des scientifiques et un industriel et donc aussi un symbole. Concernant les rejets anciens en mer, il lui apparaît qu'elle relève de la responsabilité des anciens exploitants historiques Aluminium Pechiney, Rio Tinto et Alcan même si la surveillance incombe au nouvel exploitant.

Il trouve dommage qu'on aboutisse à un blocage pour des paramètres (DBO5 et DCO) qui ne sont pas représentatifs dans le milieu considéré. La question de son application en mer peut être posée.

**M. MAZZOLENI** évoque la question des responsabilités en évoquant les mentions de commissaires aux comptes au niveau des bilans d'Alteo qui ne relèverait pas de la commission.

**Mme FROSINI** rappelle que les riverains ont demandé à plusieurs occasions, à l'image du CSIRM, la mise en place un comité d'experts à terre.

**M. BATTEAU** réfléchira à titre personnel à la question même si la compétence ne lui appartient pas.

**M. GOUTEYRON** précise que des éléments techniques et scientifiques sont déjà détenus pour notamment Mange Garri à Bouc-Bel-Air, site suivi, délimité et réglementé par un cadre juridique qui a largement évolué ces dernières années dans un sens de renforcement des normes environnementales.

**M. BATTEAU** confirme que le CSIRM n'a pas à empiéter sur le travail de l'administration compétente notamment de l'inspection de l'environnement.

**M. GOUTEYRON** précise que l'enjeu pour le site de Mange Garri est prioritairement la valorisation pour limiter les stockages et il convient de s'engager rapidement avec la CCIMP sur une réflexion sur les perspectives lesquelles présentent des enjeux de fond pour l'avenir du site.

**M. COUTURIER** rappelle que de nombreux experts sont intervenus pour une meilleure connaissance du sujet sur le site dont l'ANSES, le BRGM, l'IRSN, Atmosud ainsi que M.Noack.

**M. MAZZOLENI** mentionne la participation financière de HIG dans des entreprises du secteur déchets ce qui apparaît pour lui comme une anticipation.

En l'absence de nouvelles interventions, **M. GOUTEYRON** remercie les participants et lève la séance.

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence,



Serge GOUTEYRON